

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR***Liberté
Égalité
Fraternité***Délégation à la sécurité routière****Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08MAITRE YOHAN DEHAN
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARISAffaire suivie par :
Réf. :Plus d'informations sur :
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>A Paris, le 16 juin 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Je vous informe que les modifications nécessaires ont été apportées dans son dossier et que les mentions relatives à l'infraction commise le 19 septembre 2024 ont été supprimées.De ce fait, son permis de conduire est valide et doté de un point, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire